

DEPARTEMENT DE L'EURE

COMMUNE DE LES VENTES

ROUTE DEPARTEMENTALE N°546

24 LOTS A BATIR
Propriété cadastrée ZB 299

DOSSIER DE PERMIS D'AMENAGER
REGLEMENT DE LOTISSEMENT

AMENAGEUR

SOFIAL

**1 Rue Charles Fabry
72 000 LE MANS**

MAITRISE D'ŒUVRE

CALDEA

Agence de l'Eure
BP57
27110 LE NEUBOURG

Agence Seine Maritime
BP90241
76502 ELBEUF

Agence Eure-Ile de France
26 Avenue de l'Ile de France - BP00217
27202 VERNON CEDEX

N° DE PIECE : PA10.b

DOSSIER : 34438

| | |
|--------|----------------------|
| Indice | |
| A | Etabli le 16/02/2021 |
| | |
| | |
| | |

– DISPOSITIONS APPLICABLES AU LOTISSEMENT

En plus de l'application de toutes les dispositions décrites dans le PLUi en vigueur, en secteur 1AUh, il est imposé la disposition suivante concernant les essences composant les haies séparatives.

- Les clôtures végétales seront composées d'essences locales variées parmi les essences suivantes (Hêtre, Charmille, Houx, troenes, Fusain, photynias, Noisetier, Buis, Orme blanc, spiree, cornus alba,...).
- La plantation de thuyas, bambous et lauriers large feuilles est formellement interdite que ce soit en sujet seul comme en haie.